

Signez maintenant!

### **RÉFÉRENDUM**



**UNÍA** 



GAS/ECR/ICR

nicht frankieren ne pas affranchir non affrancare 50212888 000018



000018 <u>**гаросте ''</u></u>** 

#### Travailler plus, recevoir moins

L'augmentation de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans équivaut à une baisse de rentes de 1 200 francs par an en moyenne.

#### Un écart de rente injuste

Les femmes touchent déjà un tiers de moins à la retraite que les hommes.

# Hausse de l'âge de la retraite pour tout le monde

AVS 21, ce n'est que le début. La retraite à 67 ans pour tout le monde et de nouvelles baisses dans le 2° pilier sont déjà prévues.

Unia Vaud Place de la Riponne 4 Case postale 7667 1002 Lausanne

Signez aujourd'hui!

### PAS TOUCHE À NOS RENTES!

Les fossoyeurs de nos retraites ont adopté leur projet de démantèlement sur le dos des femmes ! Nous n'avons plus d'autre choix que de saisir le référendum et de récolter, ensemble, des signatures pour stopper ce démantèlement dans les urnes !

Voici trois bonnes raisons de dire NON à AVS 21 :



#### Moins pour vivre

Avec la hausse de l'âge de la retraite dans AVS 21, les femmes perdent 7 milliards de francs. Pour chaque femme, cela veut dire environ 1200 francs en moins chaque année.



#### Les femmes ont déjà un déficit de rente

Aujourd'hui déjà, les femmes touchent un tiers de moins à la retraite que les hommes. Parce que leurs salaires sont plus bas et qu'elles assument plus de tâches familiales.



### Travailler plus longtemps

AVS 21, ce n'est que le début. L'étape suivante est déjà connue : la retraite à 67 ans pour tout le monde et de nouvelles coupes dans le 2° pilier.

# <u>NON</u> AU DÉMANTÈLEMENT DE L'AVS !

1

Détacher la carte



Signer



Renvoyer gratuitement



## RÉFÉRENDUM CONTRE LE DÉMANTÈLEMENT DE L'AVS

Publié dans la Feuille fédérale le 28.12.2021

Référendum contre la modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (AVS 21). Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (AVS 21) soit soumise au vote du peuple

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'art. 281 respectivement l'art. 282 du Code pénal.

N° postal: Co		Commune p	Commune politique:		Canton:		
N°	Nom et Prénom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)		Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)		Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1.							
2.							
3.							

Expiration du délai référendaire : 7 avril 2022

Le comité du référendum se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.								
Le / la fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmenti-onnée et y exercent leurs droits politiques.								
Le / la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manu	Sceau							
Lieu	Date							
Signature manuscrite	Fonction officielle							

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée rapidement au comité référendaire :